



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°89/2013
DU 15 OCTOBRE 2013**
*Portant révision des tarifs des
différents droits au marché
municipal de Pirae*

L'an deux mille treize, le quinze octobre à neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etai^{ent} présents :

Date de convocation :
08 octobre 2013
Date d'affichage :
08 octobre 2013

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

15 Octobre 2013

Affichage de la présente
délibération le :

23 OCT. 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth		X	<i>Elisa YAO THAM SAO</i>
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	<i>Audrey DU SOUICH</i>
23	TAVAE Imelda	X		
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	<i>Théodore TETUAETARA</i>
31	DOOM Yves		X	
32	TIRAO Aldo		X	<i>William BENNETT</i>
33	EBB-RAIOAOA Marie		X	<i>Béatrice VERNAUDON</i>
18			15	5

DELIBERATION N°89/2013 du 15 octobre 2013

Portant révision des tarifs des différents droits au marché municipal de Pirae.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°4/69 du 3 juin 1969 créant le marché municipal de Pirae et fixant son mode d'exploitation
- VU La délibération n°15/2013 du 14 mars 2013 portant revalorisation des tarifs des différents droits au marché municipal de Pirae ;
- VU La nécessité de procéder à l'équilibre financier des comptes d'exploitation du marché municipal de Pirae ;
- VU Les différentes réunions de travail tenues avec les commerçants du marché municipal de Pirae ;
- VU L'avis de la commission municipale des ressources réunie en sa séance du 02 octobre 2013 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15/10/2013

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** L'article 1^{er} de la délibération n°15/2013 du 14 mars 2013 est modifié et remplacé comme suit :
- « Le tarif mensuel de droits de place (ou d'étal) occupé par tout commerçant à l'intérieur de l'enceinte du marché municipal est fixé à 2.700 F CFP / m2 »
- Article 2 :** L'article 2 de la délibération susvisée est modifié et remplacé comme suit :
- « Le tarif mensuel des emplacements de vente situés sur le parking du marché municipal est fixé à 10.000 F CFP.
La superficie de ces emplacements est arrêtée à 9 m² maximum et la vente des produits autorisés se fera le dimanche et jours fériés uniquement. »
- Article 3 :** L'article 5 de la délibération susvisée est supprimé.
- Article 4:** Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeure sans changement.
- Article 5 :** Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} novembre 2013.
- Article 6 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le maire absent
Le Premier adjoint

Mairai SUN

Acté rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le 21 OCT. 2013

et publication du 23 OCT. 2013.

Pour le maire absent
Le Premier adjoint

Mairai SUN